



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 20 mars 2017

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer
Tour Séquoia
1 Place Carpeaux
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

N/Ref. : BL/CG – 2017/321

Madame la Ministre,

Nous venons de prendre connaissance du Communiqué de presse du 26 janvier, édité par la Fédération Nationale des Chasseurs au terme duquel nous apprenons que vous avez cédé à la demande des chasseurs en repoussant le projet de décret grâce auquel ils allaient devoir enfin consulter les forestiers sur les Plans de Chasse dans les communes concernées. Ce dispositif n'induit la constitution d'aucune commission supplémentaire. Au contraire, il s'agit d'inviter les propriétaires forestiers dans les réunions d'ACCA afin de rencontrer les chasseurs qui chassent chez eux et qui fixaient jusqu'à maintenant un plan de chasse sans demander leur avis et ce, aux frais desdits propriétaires forestiers.

Le cheptel grands gibiers a explosé depuis les années 1980 au point qu'il constitue aujourd'hui une véritable menace pour la régénération des forêts et donc de la biodiversité. Ce constat, connu depuis longtemps, a été rediscuté et rappelé dans les différents groupes de travail qui ont abouti, en concertation avec vos services, au Plan National Forêt-Bois, lequel tire une sonnette d'alarme sur ce sujet, tant la situation est grave.

Les Commissions Régionales de la Forêt et du Bois n'ont pas non plus suffi, au point que dans la Loi de 2014 (article 67) il a été décidé d'adjoindre un Comité composé paritairement des Forestiers et des Chasseurs pour les obliger à cette concertation (disposition toujours pas appliquée).

Depuis plusieurs décennies, plus précisément depuis une loi de 1992 (rapport SERVAT), les forestiers cherchent à trouver un équilibre avec les chasseurs sur les dégâts de gibier au préjudice des peuplements forestiers.

Par conséquent, votre décision a pour effet de reporter une fois de plus cette concertation, au niveau local, c'est-à-dire au niveau où elle s'impose le plus : dans certaines zones, le reboisement est devenu impossible.

Force est d'admirer la puissance de persuasion du lobby des chasseurs.

Sachant que les dégâts de grands gibiers causés au préjudice des peuplements forestiers ne sont pas indemnisés, nous vous serions obligés, Madame la Ministre, de bien vouloir nous préciser quelles sont les mesures que vous préconisez pour protéger la régénération des forêts et la biodiversité contre la dent des cervidés ou bien si nous devons adapter la forêt à une espèce animale invasive, le cerf en particulier dans notre région des Landes de Gascogne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

LE PRÉSIDENT

Bruno LAFON

JOURNAL "FORÊT DE GASCOGNE"



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95

E.mail : sso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D

Web : www.maisondelaforet-sudouest.com

Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine

► Aggravation

LE SYNDICAT ALERTE LES AUTORITÉS, UNE FOIS DE PLUS...

Le 5 décembre 2016, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest a écrit au préfet des Landes, Frédéric Périssat... avec copie à Pierre Dartout, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde et Patricia Willaert, préfet du Lot-et-Garonne...

«Nous vous avons saisi au nom des membres du Pôle Producteur de l'aggravation des dégâts de cervidés au préjudice des jeunes peuplements issus du Plan Klaus, notamment. Or, le constat ne fait qu'empirer, les plantations génétiquement améliorées financées sur les crédits du Plan Klaus sont dévastées : qui va payer ? Pas les sylviculteurs déjà sinistrés par la tempête. Nous vous rappelons que nous avons déjà connu une situation semblable suite à la tempête de 1999. Les sylviculteurs du Médoc subissent encore aujourd'hui les retombées économiques des dégâts de cerfs dont la population semble toujours aussi importante. Malgré les efforts des Fédérations Départementales de la Chasse, le résultat est loin de répondre à la gravité des dégâts. Au point qu'il nous faudra demander un système d'indemnisation des dégâts causés aux jeunes peuplements

forestiers dont l'avenir est menacé. Au mieux, ces bois endommagés finiront à la papeterie avec une perte de valeur pour le sylviculteur. Nous vous demandons de réunir d'urgence sur le plan régional une Commission ad hoc pour décider des mesures à prendre pour faire cesser au plus vite tous ces dégâts dans les «zones rouges» liées au Plan Klaus pour réduire, de manière radicale, les cheptels de cervidés en surnombre (cerfs et chevreuils). Dans un second temps il s'agira de rédiger une Charte entre les Fédérations des Chasseurs et les Forestiers prévoyant les obligations des uns et des autres pour rétablir un équilibre sylvo cynégétique assorti d'une procédure d'indemnisation. Nous attendons une réaction des autorités responsables des Plans de Chasse le plus rapidement possible.»

VOEU ... DE 1997

Les Sylviculteurs du Sud-Ouest, réunis en Assemblée Générale le 12 septembre 1997 à Labouheyre (Landes) :

CONSIDÉRANT	que les propriétaires forestiers ayant cédé gracieusement leur droit de chasse à une A.C.C.A. notamment ;
CONSIDÉRANT	que plus personne ne conteste la surpopulation des cervidés en Forêt des Landes de Gascogne et les dégâts considérables causés au préjudice des peuplements forestiers.
RAPPELLENT	la mission confiée à l'Ingénieur Général SERVAT, en application de la Loi de 1992, de présenter un rapport au Parlement, en octobre 1993, sur les problèmes de la gestion du grand gibier et de l'indemnisation des dégâts de gibier causés en forêt ;
CONSTATENT	que si le Rapport SERVAT a bien été fait, il n'a pas été présenté au Parlement suivant les termes de la Loi, le Ministère de l'Environnement ayant développé tous les moyens dilatoires possibles pour éviter de soumettre ce débat aux Parlementaires ;
OBSERVENT	que le Rapport émanant des services des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture en mars 1997 fait totalement abstraction des conclusions du Rapport SERVAT, et qu'il propose finalement de nouvelles procédures dilatoires ;
CONSTATENT	que 80 % des dommages aux récoltes sont imputables aux dégâts de sanglier pour lesquels les chasseurs ne participent pas ou peu aux ressources de l'Office National de la Chasse : cette situation provoque un transfert de charges et une inflation anormale du prix des colliers des cervidés ;
DEMANDENT	- d'une part, que le principe de l'indemnisation des dégâts de grand gibier causés au préjudice des peuplements forestiers soit admis conformément au Rapport SERVAT mais aussi à la jurisprudence de la Cour de Cassation ; - d'autre part, la baisse du prix des colliers de cervidés en transférant sur les chasseurs de sanglier la charge financière des dégâts qui leur incombent ; - enfin, que l'Etat applique la Loi de 1992.